

COPIE

Compte rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 8 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

Le Conseil a adopté, au titre de ces mesures, les décrets portant :

- attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- renouvellement de l'agrément de la Centrale d'Achat des Médicaments essentiels et Consommables médicaux (CAME) ;
- nomination des membres de Conseil d'administration de l'Agence nationale de Qualité des produits de santé et d'eau, ainsi que de l'Agence des Infrastructures sanitaires, des Equipements et de la Maintenance.

II- Communications.

II-1. Modalités pratiques de déroulement des cérémonies relatives à la célébration du soixantième anniversaire de la Fête nationale.

La célébration de cette édition de la Fête nationale, le 1^{er} août 2020, intervient dans un contexte marqué par la pandémie de la COVID-19.

Tenant compte de la nécessité de concilier la commémoration de cet événement important avec la sécurité sanitaire des populations, le Conseil a décidé qu'elle se tiendra dans la sobriété absolue, sans manifestations nécessitant des regroupements de personnes tels que le défilé et autres réjouissances.

Ainsi, pour honorer la mémoire de nos illustres disparus et saluer nos Forces de défense et de sécurité, il sera procédé, à l'occasion, au dépôt de gerbe au pied du Monument aux Morts, puis à une revue des troupes symbolique.

II-2. Rappel des mesures de restriction toujours en vigueur dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Le Ministre de la Santé a fait, au Conseil, le point de la situation épidémiologique liée à cette pandémie dans notre pays. Il s'en dégage qu'en dépit de la progression des chiffres, une partie de la population banalise le mal en n'observant pas les mesures de prévention prescrites, compromettant ainsi les efforts de la majorité.

Prenant acte de ce constat, le Conseil rappelle à l'attention de tous que les règles d'hygiène et de prévention édictées, pour éviter la propagation de la pandémie, demeurent en vigueur, notamment :

- le port obligatoire de masques en tous lieux ;
- le lavage systématique des mains à l'eau et au savon ;
- l'observance de la distance de sécurité sanitaire d'un (1) mètre au minimum entre personnes ;
- la fermeture des discothèques ;
- l'interdiction d'accès aux plages ;
- l'interdiction des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes ;
- l'interdiction pour les taxis-motos (zémidjan) de transporter plus d'une personne à la fois ;
- l'obligation du port de masques et du respect de la distance de sécurité sanitaire entre passagers à bord des transports en commun ;
- l'obligation pour les employeurs, sur les lieux de travail, de faire respecter le port systématique de masques, d'installer le dispositif de lavage des mains et de faire respecter la distance d'un (1) mètre minimum entre personnes ;
- la suspension des événements et manifestations à caractères sportif, politique et festif ;

- la limitation du nombre de passagers à bord des taxis et embarcations à trois (3) au maximum pour les véhicules de cinq (5) places et à 5 au maximum pour ceux de neuf (9) places ;
- la prescription aux usagers des espaces marchands (boutiques, magasins, supermarchés, marchés ordinaires et autres) d'observer la distance d'au moins un (1) mètre entre personnes et de respecter le port de masque ;
- la prescription aux personnes âgées et aux personnes souffrant d'affections chroniques, d'éviter de sortir de chez elles, sauf en cas de nécessité absolue ;
- l'autorisation des cérémonies d'inhumation, sachant que celles-ci ne doivent pas rassembler plus de cinquante (50) personnes, lesquelles doivent respecter la distance d'un (1) mètre minimum entre elles.

Par ailleurs, le Conseil recommande expressément à tous de se faire consulter ou orienter par les agents de santé dès l'apparition du moindre symptôme faisant penser à la COVID-19 ; afin de favoriser leur prise en charge rapide et, ainsi, d'augmenter leurs chances de guérison.

Au regard des enjeux de santé publique liés à ces mesures, le Conseil tient à faire comprendre qu'elles s'adressent à la population dans son ensemble et participent de son bien-être.

C'est pourquoi, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique a été instruit à l'effet de veiller particulièrement à leur respect strict.

II-3. Réalisation des travaux complémentaires d'aménagement et de bitumage des routes Missessinto-Zinvié-Sèdjédénou-Zè et RNIE 1-Cococodji-Hèvié-Ouèdo-Calavi Kpota conclu avec l'entreprise EBOMAF SA.

L'exécution des travaux sur ces deux axes, longs respectivement de 32 et 21 kilomètres, a fait apparaître la nécessité de réaliser des aménagements confortatifs pour renforcer la qualité et la durabilité des ouvrages et tenir compte de la forte concentration démographique dans la zone du projet.

C'est ce qui justifie la construction d'un supplément en mètres linéaires de collecteurs en béton armé destinés à drainer les eaux pluviales vers les

exutoires assez éloignés de la route, aux fins d'éviter les inondations dans les agglomérations traversées.

Ces nouveaux travaux concernent également l'éclairage public et les feux tricolores à installer, le dédoublement du pont de 240 mètres linéaires, la construction d'un pont de 15 mètres linéaires, indispensable pour favoriser la traversée du bas-fond de la localité de Togba.

Ils intègrent, en outre, le déplacement des réseaux de la SBEE, de la SONEB et de Bénin Télécom SA, situés sur l'emprise des ouvrages à réaliser.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil a marqué son accord pour la réalisation de ces travaux complémentaires, ainsi que la signature d'un contrat avec le Bureau chargé du contrôle et de la surveillance desdits travaux.

Fait à Cotonou, le 8 juillet 2020.

Le Secrétaire Général du Gouvernement,




Edouard OUIIN-OURO.-